

L'an deux mille quinze, le douze décembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte (jusqu'à la question n°9 incluse), AUBRY Gérard (jusqu'à la question n°9 incluse), AUGENDRE Maryse (jusqu'à la question n°17 incluse), BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CHARVY Nathalie, CORDE Patrice (jusqu'à la question n°6 incluse), CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe (jusqu'à la question n°40 incluse), DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°6 incluse), DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, LAGRIB Mohamed, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°40 incluse), MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°6 incluse), MONET Michel, MOREL Xavier, ROBIN-CHAUVOT Catherine, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel (à partir de la question n°15), BOUJLILAT Amandine à CORDIER Philippe, CORDE Patrice à CHARVY Nathalie (à partir de la question n°7), DAMBRINE Christophe à ROBIN-CHAUVOT Catherine (à partir de la question n°4), DUBOIS Brigitte à DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°7), GRAFEUILLE Guy à THURIOT Denis, KOZMIN Isabelle à MOREL Xavier, LORANS Véronique à BARSSE Hervé, LOREAU Danièle à HERTELOUP Alain (à partir de la question n°4), MANGEL Corinne à FRANEL Danielle, PERGET Cédrik à MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°6 incluse), ROCHER Marylène à FLEURIER Catherine, ROYER Nathalie à BOURGEOIS Daniel, SUET Michel à MAILLARD Guillaume, THOMAS Michèle à AUGENDRE Maryse (jusqu'à la question n°17 incluse).

**Excusés :**

AUBRY Gérard (à partir de la question n°15), AUGENDRE Maryse (à partir de la question n°10), MARTIN Louis-François (à partir de la question n°7), PERGET Cédrik (à partir de la question n°7), SAINTE FARE GARNOT Florent, THOMAS Michèle (à partir de la question n°10), VILLETTE Christine.

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*M. Jean-François DUBOIS est désignée secrétaire de séance.*

## **2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 7 novembre 2015).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal de conseil communautaire du 7 novembre 2015.

## **3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

### **- Décision n°2015\_152 du 23 octobre 2015**

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot 1 Menuiseries Extérieures » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : MIROGLACE, AMS MORETTE et LAGOUTTE. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à l'entreprise MIROGLACE sise ZI Taupières - 134 rue Francis Garnier - 58000 NEVERS, pour un montant forfaitaire de 46 500,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

### **- Décision n°2015\_153 du 23 octobre 2015**

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot 2 Menuiserie Intérieure » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli de la société suivante : DENIS et Fils. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

La candidature et l'offre sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à l'entreprise Denis et Fils - sise ZI de Villemenant – 58130 GUERIGNY, pour un montant forfaitaire de 39167,00 € HT sans le prix n°2.12, en incluant à la place la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (montant : 5491,80 € HT). Une remise de 2% est accordée sur le total, soit un montant forfaitaire total de 38 383,66 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

### **- Décision n°2015\_154 du 23 octobre 2015**

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot n° 3 : Plâtrerie Peinture Sols Souples Faïence » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : SARL ARTISAN PLUS, ASSELINE, GAUTHE, MATHIEU. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à l'entreprise SARL ARTISAN PLUS sise 10 bis rue des 9 Piliers – 58000 NEVERS, pour un montant un montant forfaitaire de 16 300,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

### **- Décision n°2015\_155 du 23 octobre 2015**

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot n° 4 : Electricité » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers

Agglomération a reçu 5 plis des sociétés suivantes : TECHNIC ELEC, BAUDRAS, GALLOIS ROBERT et associés, BOURGEOT, LOISEAU. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.  
Les candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à l'entreprise TECHNIC ELEC 58 sise 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour un montant un montant forfaitaire de 15 799,00 € HT.  
Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_156 du 23 octobre 2015

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot n° 6 : Mobilier Intérieur » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 15 septembre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli de la société suivante : BUROCLASS. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.  
La candidature et l'offre sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à l'entreprise BUROCLASS sise 76 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant un montant forfaitaire de 3 243,23 € HT.  
Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_157 du 26 octobre 2015

Dans le cadre de la pérennité de nos outils de réalisation de plans topographiques, nous sommes contraints de renouveler notre contrat de souscription à ces 5 licences.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Man&Machine. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation de ces applications. Cette souscription sera valable pour une durée d'un an du 14/12/2015 au 13/12/2016.

Le montant du renouvellement pour la période du 14/12/2015 au 13/12/2016 est de 4 275,00 € HT, soit 5 130,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_158 du 26 octobre 2015

Dans le cadre de la pérennité de nos unités centrales, nous sommes contraints de renouveler 10% de notre parc informatique.

La société retenue pour des raisons financières est Abicom.

Le montant pour 10 unités centrales est de 3 750,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2015 et les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_159 du 28 octobre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec le Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89 – 6 route de Monéteau – BP 303 – 89005 AUXERRE.

Cette session de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité, opérations d'ordre électrique en basse et haute tension » d'une durée d'1,5 jours est organisée pour le responsable du Patrimoine Bâti et se déroulera le 6 novembre 2015 dans les locaux de Pôle Formation à Nevers et une demi-journée de travaux pratiques dans les locaux de Nevers Agglomération dont la date reste à déterminer.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 595,00 € HT soit 714,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2015.

- Décision n°2015\_160 du 23 octobre 2015

Un marché de travaux TR2015-004 « Travaux de rénovation des locaux de l'agence commerciale TANEO à Nevers - Lot 5 chauffage, ventilation, plomberie » a fait l'objet d'une demande de devis directe auprès de 3

entreprises (PERRIN, POTIER, GENEOL), suite à son infructuosité au cours de la première procédure de passation.

Le marché est attribué à l'entreprise GENEOL - sise ZI de Villemenant – 58130 GUERIGNY, pour un montant forfaitaire de 15 234,00 € HT avec la prestation supplémentaire éventuelle « rideau d'air chaud » à 2 014,00 € HT, soit un montant forfaitaire total de 17 248,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_161 du 5 novembre 2015

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec Ville, Rails & Transports formations 11 rue de milan 75009 PARIS.

Cette session de formation intitulée FINANCEMENT Module 5 : « La qualité des services de transports » d'une durée d'un jour, organisée pour deux agents du service transports et mobilités, se déroulera le 23 novembre 2015 à Paris.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1380,00 € H.T soit 1656,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Transports 2015.

- Décision n°2015\_162 du 5 novembre 2015

Une consultation de prestations intellectuelles ENS2015-001 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre d'un schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication émise le 1er octobre 2015 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés-online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 octobre 2015 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : Strasbourg Conseil, Inno-TSD et DMS. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai

Les candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Le marché est attribué à l'entreprise DMS, sis 9 rue du Palais Rihour 59000 LILLE, pour un montant de 31 610,00 € HT, avec des prestations complémentaires rémunérées à l'unité avec un maximum de 5 000,00 € HT sur la durée du marché.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015.

- Décision n°2015\_163 du 16 novembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° 21635 est signée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS.

Cette session de formation intitulée « Rémunération des agents : perfectionnement » d'une durée de deux jours est organisée pour un agent du service Ressources Humaines et se déroulera les 1er et 2 décembre 2015 à PARIS.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 891,00 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2015.

- Décision n°2015\_164 du 16 novembre 2015

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec le Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89 – 6 route de Monéteau – BP 303 – 89005 AUXERRE.

Cette session de formation intitulée « Habilitation électrique : BS BE » d'une durée de 2 jours est organisée pour un agent technicien du service SI-SIG-TOPO et se déroulera les 16 et 17 novembre 2015 (matin) dans les locaux de Pôle Formation à Nevers et une demi-journée de travaux pratiques dans les locaux de Nevers Agglomération dont la date reste à déterminer.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 680,00 € HT soit 816,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal.

## **18. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Approbation du Règlement d'aides**

Vu la convention d'OPAH-RU du 10 novembre 2015

Vu le projet de règlement d'aides annexé à la présente délibération

L'OPAH-RU de Nevers Agglomération portant sur les quartiers du centre-ville de Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault a débuté le 16 novembre dernier.

Conformément à la convention d'opération et afin de proposer aux propriétaires des aides suffisamment incitatives pour la réhabilitation des logements, un règlement d'aides de Nevers Agglomération a été élaboré.

Il s'agit, par une intervention de Nevers Agglomération, de compléter le régime d'aides de l'ANaH afin de garantir l'équilibre économique des opérations de logement.

Ces aides ont été calculées sur la base d'études de faisabilité et de l'expérience de l'opérateur retenu.

La priorité est donnée à :

- Des aides fortement majorées pour financer des travaux lourds de remise en état de bâtis très dégradés, notamment pour les propriétaires bailleurs, sous engagement de location et de loyer plafonné,
- Des aides fortement majorées pour les propriétaires occupants modestes en situation de mal logement.

Sur cette base les aides totales cumulées (ANaH, Nevers Agglomération, Conseil Départemental, ...) pourraient aller jusqu'à 80% dans certains cas.

Ces aides seraient versées sur le périmètre de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération et après instruction et décision de Nevers Agglomération.

Ces aides représentent, sur la base des objectifs de la convention, un volume annuel d'environ 280 000 € d'aides apportées, en complément de l'ANaH. Ce montant est cohérent avec le budget prévisionnel de la convention d'opération.

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de règlement d'aides relatif à l'OPAH-RU
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **19. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Convention de subvention avec le Conseil Départemental de la Nièvre**

Vu la convention d'OPAH-RU du 10 novembre 2015

Vu le projet de convention de financement en investissement entre le Conseil Départemental de la Nièvre et Nevers Agglomération

Dans le cadre de son Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Conseil Départemental de la Nièvre soutient Nevers Agglomération dans le déploiement de son OPAH-RU.

Une subvention d'investissement du Conseil Départemental serait versée à Nevers Agglomération, calculée selon le nombre de logements réhabilités et en fonction du type de travaux réalisés, conformément aux conditions prévues dans la convention et dans la limite de 150 000 € la première année :

<b>Typologie de logements</b>	<b>Subvention du Conseil départemental à Nevers Agglomération/logement financé dans le cadre de l'OPAH</b>	<b>Participation versée directement par Nevers Agglomération au propriétaire</b>	<b>Nombre de dossiers prévus</b>
Propriétaire occupant rénovation énergétique	1 000 €	1 000 €	6
Propriétaire occupant lutte contre l'habitat indigne	5 200 €	30 % du montant HT des travaux	2
Propriétaire occupant autonomie	1 000 €	1 000 €	3
Propriétaire bailleur lutte contre l'habitat indigne	4 000 €	30 % du montant HT des travaux	8
Propriétaire bailleur rénovation énergétique	2 000 €	25 % du montant HT des travaux	6

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de financement en investissement avec le Conseil Départemental relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **20. Convention « Acteurs du territoire » pour l'utilisation du portail logement habitat des jeunes en Bourgogne**

Vu le projet de convention relative au portail logement habitat des jeunes en Bourgogne

Vu l'action N2 du PLH modifié concernant l'accès et le maintien des jeunes dans le logement autonome

En 2013, la région Bourgogne a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour répondre aux besoins des jeunes dans le domaine de l'habitat autour de 4 enjeux prioritaires :

- Développer des solutions innovantes concernant l'offre de petits logements, souples et accessibles notamment pour répondre à la problématique du double logement,
- Faciliter l'accès à l'information (offre de logements, démarches administratives, aides financières),
- Faciliter la connaissance et l'accès aux aides financières,
- Accompagner le jeune pour faciliter le lien entre propriétaire et le jeune et pour favoriser son maintien dans le logement.

Dans ce cadre le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a proposé de développer un site internet d'information concernant l'habitat des jeunes à l'échelle régionale. L'agglomération de Nevers a participé à la construction de ce projet.

Ce projet a été retenu par la région et sera financé de la manière suivante :

Pour le démarrage :

- Conseil régional : 27 500€

- Etat – DREAL : 5000€

Pour la mise en œuvre :

- Conseil Régional : 10 750€
- Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) : 10 000 €

Après environ une année de travail, le portail logement bourgogne est en ligne depuis le 3 novembre à l'adresse suivante : [www.logement-bourgogne.com](http://www.logement-bourgogne.com).

Ce portail permet aux bailleurs de proposer des logements à la location à destination des jeunes et aux jeunes de les consulter et de s'informer sur divers sujets liés aux logements (aides, démarches, actualités...).

Afin que l'agglomération de Nevers puisse alimenter le portail sur des actualités liées au logement sur notre territoire, il est nécessaire de signer une convention.

La convention a pour objet de formaliser et de développer un partenariat pour développer un portail d'information et d'offres de logement en Bourgogne dédié aux jeunes, notamment autour des axes suivants :

- La mise en ligne de l'information sur le logement
- La communication sur le portail
- La participation à la vie du portail

Aucun financement de Nevers Agglomération n'est apporté.

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de coopération entre le CRIJ de Bourgogne et Nevers Agglomération
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## CYCLE DE L'EAU - INONDATION

### **22. Financement des interventions de l'équipe « rivière » sur l'année 2016 au titre du Contrat Territorial des Nièbres - Demande de subvention**

Par délibération du 27 septembre 2010, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre du contrat de rivière sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièbres permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel d'intervention de l'équipe « rivière » pour l'année 2016 sur ce bassin versant a été estimé à 49 800 €. Ce montant inclut notamment l'achat des matériaux, des plantes, les dépenses de rémunération ainsi que les éventuelles prestations complémentaires.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièbres, il vous est proposé d'approuver Le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b>
<b>Part</b>	100%	40%	60%
<b>Coût (HT)</b>	49 800	19 920	29 80

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2016

### 23. Convention de travaux portant sur un projet de démonstration de végétalisation de berge en milieu urbain au niveau du Pont Cizeau sur la commune de Nevers

Par délibération du 27 septembre 2010, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre du contrat de rivière sur le bassin versant de La Nièvre (contrat territorial des Nièvres). Pour mémoire, ce projet a pour objet de définir un programme d'action visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine écologique de ce bassin versant.

Afin de créer des conditions favorables à la mise en œuvre du plan d'action du contrat territorial, des opérations de démonstration ont été identifiées sur le bassin afin de sensibiliser les acteurs du territoire et la population à la restauration des milieux naturels.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des travaux nécessaires à la création d'une risberme au niveau du Pont Cizeau à Nevers. Ces travaux constituent une première intervention sur ce secteur. Ils sont un préalable à une deuxième phase de travaux plus ambitieuse, qui sera menée lors de la mise en œuvre du Contrat Territorial des Nièvres. S'agissant d'une opération de démonstration ; la maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera de la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts, leur réalisation de l'équipe de l'eau de l'Agglomération de Nevers.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'agence de l'eau Loire Bretagne, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'une risberme au niveau de Pont Cizeau à Nevers	5 110 € HT	Communauté de communes entre Nièvres et forêts 50 %	2 555€ HT
		Agence de l'Eau Loire Bretagne 50 %	2 555€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 110 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 110 € HT</b>

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Approuvent la convention de travaux portant sur le projet de démonstration de végétalisation de berge en milieu urbain au niveau du Pont Cizeau sur la commune de Nevers
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de travaux avec la communauté de communes entre Nièvres et Forêts, telle qu'annexé à la présente délibération.

### VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

### 26. Avenant n°3 à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif

La Communauté d'Agglomération de Nevers dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets a souhaité accompagner les entreprises dans leur démarche de développement durable et les aider dans leur problématique d'une gestion des déchets plus rigoureuse tant au point de vue financier qu'environnemental.

A ce titre, après avoir réalisé une étude de faisabilité, Nevers Agglomération a décidé de lancer une délégation de service public pour l'ouverture d'une déchèterie pour professionnels. Celle-ci est en fonctionnement depuis le 15 février 2010 et son exploitation est déléguée à la société ONYX EST.

D'abord et afin de répondre à une demande locale, le Délégué a recherché et trouvé une filière capable de valoriser les souches et les grumes. Après une période d'essai concluante ONYX EST propose que les souches et les grumes soient ajoutées aux produits déjà réceptionnés sur le site.

Ensuite, Nevers Agglomération a souhaité trouver une solution concernant la réception de l'amiante liée apportée par les particuliers. En effet, jusqu'à présent les particuliers pouvaient apporter de l'amiante liée gratuitement sur la déchèterie pour particuliers des Taupières. Cependant, la réception de ce produit étant susceptible de poser des problèmes de santé publique et, le site des Taupières ne répondant pas aux normes imposées par la Carsat, Nevers Agglomération a fait la demande à ONYX EST d'autoriser les particuliers munis d'un badge d'accès aux déchèteries à apporter leur amiante liée sur le site de la déchèterie pour professionnels.

Enfin, le 2) de l'article 26 de la Convention d'exploitation prévoit le versement par le Délégué au profit de la Collectivité d'une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle. L'assiette de ladite redevance inclut notamment « les recettes liées à la valorisation matière ». Le calcul de ces recettes doit être modifié et précisé pour permettre son application.

Aussi, l'avenant n°3 à la convention d'exploitation porte sur les points suivants :

- Prise en charge gratuite d'une nouvelle catégorie de déchets : les souches et grumes de bois
- Définition des modalités techniques et financières de réception des plaques d'amiante fibrociment apportées par les particuliers munis d'un badge d'accès en déchèteries
- Précisions sur le mode de calcul de la redevance annuelle perçue par Nevers Agglomération (recettes perçues)

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant n°3 à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les recettes seront inscrites au budget Principal 2015.

## **27. Sortie de l'actif d'un véhicule immatriculé 6395 RP 58**

Un véhicule immatriculé 6395 RP 58 de marque Citroën de type C15 a été acquis par le SIAEP de Garchizy le 31 mars 1995, puis transféré lors de la création de l'agglomération de Nevers dans le cadre de la compétence eau le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et affectée à ce service. Son état ne permet pas de le vendre aux enchères sur le site d'agora store sans engager des frais pour le passage au contrôle technique. Il vous est proposé de le retirer de l'actif.

Les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité la sortie de ce véhicule de l'actif de Nevers Agglomération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le vendre pour un montant de 500 € à M. Didier NOLIN domicilié Le Brioux à LUTHENAY-UXELOUP,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au budget annexe Eau 2015.

## **RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX**

### **38. Modification du tableau des effectifs**

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 25 novembre 2015

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2015

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la modification du le tableau des effectifs pour tenir compte :

- de la mutation d'un agent titulaire, actuellement mis à disposition par la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération, sur le grade d'attaché principal,
- du transfert d'un agent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre du transfert de la compétence Enseignement supérieur,

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Attaché principal	01/01/2016	1	0	Temps complet	Principal
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2016	1	0	Temps complet	Principal

Les crédits sont inscrits aux budgets 2016 concernés.

### **39. Avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Comité des Œuvres Sociale de l'adn portant mise à disposition et relations financières**

Le COS de l'adn est une association à but non lucratif dont l'objet principal est de mettre en œuvre un dispositif équitable et cohérent d'action sociale à l'attention des agents communautaires. Les dépenses d'action sociale sont en effet une obligation pour les collectivités territoriales, qui sont libres d'en déterminer le montant et les modalités pratiques.

Par délibération n°2014/15/11/019 en date du 15 novembre 2014, les conseillers communautaires ont décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention triennale entre la communauté d'agglomération de Nevers et le COS de l'adn pour les années 2015 à 2017.

Ce renouvellement de convention prévoit les modalités financières suivantes :

- au titre de l'année 2015 :
  - Le versement d'une subvention de fonctionnement au COS de l'adn d'un montant de 47.542 €,
  - Le versement d'une subvention en décembre 2015 correspondant à la rémunération (traitement, régime indemnitaire, charges patronales) du personnel mis à disposition.
- au titre de l'année 2016 :
  - Le versement d'une subvention de fonctionnement au COS de l'adn d'un montant de 48.493 €,
- au titre de l'année 2017 :
  - Le versement d'une subvention de fonctionnement au COS de l'adn d'un montant de 49.463 €.

C'est pourquoi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 63,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2008 portant création d'un Comité d'Œuvres Sociales,

VU la délibération n°2011/23/09/018 en date du 23 septembre 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Comité des Œuvres Sociales de l'adn renouvelant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012/23/03/013 en date du 23 mars 2012 portant fixation des modalités financières pour l'année 2012 par voie d'un quatrième avenant,

VU la délibération n°2012/28/09/013 en date du 28 septembre 2012 portant modification des modalités financières pour l'année 2012 par voie d'un cinquième avenant,

VU la délibération n°2013/22/03/025 en date du 22 mars 2013 portant modification des modalités financières pour l'année 2013 par voie d'un sixième avenant,

VU la délibération n°2014/15/11/019 en date du 15 novembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Comité des Œuvres Sociales de l'adn de 2015 à 2017,

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Comité des Œuvres Sociales de l'adn, stipulant les modalités financières, à savoir :

- au titre de l'année 2015 :  
Une subvention de 47.542 € avait été prévue par délibération n°2014/15/11/019 du 15 novembre 2014.  
Considérant l'augmentation au cours de l'année 2015 des effectifs de Nevers Agglomération, la subvention est portée à un montant total de 50.542 €.
- au titre des années 2016 et 2017 :  
A compter de l'année 2016, la subvention sera calculée en fonction du nombre d'agents actifs (c'est-à-dire les agents présents dans les effectifs pendant au moins 6 mois au cours de l'année N) et du nombre d'agents retraités sur les bases annuelles suivantes :
  - ▲ 315 € par agent actif répondant aux critères d'adhésion du COS de l'adn,
  - ▲ 175 € par retraité de Nevers Agglomération répondant aux critères d'adhésion au COS de l'adn

Au mois de décembre de chaque année, un réajustement au réel des actifs et des retraités sera appliqué.

Par ailleurs, également au mois de décembre de chaque année et jusqu'au terme de la convention, une revalorisation sera appliquée à la subvention réajustée au réel des actifs et des retraités en fonction de l'augmentation de la cotisation demandée par le CNAS par actif et retraité.

Le versement de la subvention correspondant à la rémunération du personnel mis à disposition (traitement, régime indemnitaire, charges patronales) interviendra après le vote du budget primitif de Nevers Agglomération.

Le remboursement par le COS de l'adn des coûts afférents à la rémunération du personnel mis à disposition se fera pour moitié en juin et pour moitié en décembre de l'année concernée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

#### **40. Délibération portant création d'un emploi de chef de projet sportif communautaire, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réflexion globale engagée par Nevers Agglomération sur les possibilités de mutualisation, l'EPCI s'étant doté de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et

sportifs d'intérêt communautaire », il est proposé la création d'un emploi de chef de projet sportif communautaire à temps complet.

Ses principales missions seront d'abonder la réflexion sur la définition de la politique sportive sur le territoire communautaire et plus particulièrement de mener le projet de piscine intercommunale et en outre, de travailler à la possibilité d'un bassin de baignade en eaux vives et au recensement du patrimoine sportif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- ▲ Adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- ▲ Décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ Décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **4. Avis de Nevers Agglomération sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015**

Le Président informe l'assemblée que le 12 octobre 2015, après une phase de consultation des élus, le préfet de la Nièvre a présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Nièvre.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015, le SDCI doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la carte actuelle de coopération intercommunale.

Le Président rappelle que l'avis du conseil communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est attendu dans les deux mois à compter de sa notification soit avant le 20 décembre 2015, ce délai étant passé, l'avis est réputé favorable.

Le projet de rationalisation de la carte intercommunale présenté par le préfet prévoit de passer d'un découpage départemental de 28 intercommunalités (27 communautés de communes et une communauté d'agglomération) pour 213 856 habitants à 12 intercommunalités (11 CC et une CA).

La loi NOTRe préconise une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment de la délimitation des aires urbaines, des bassins de vie, des SCOT et des autres entités structurant le territoire.

Afin de pouvoir engager le débat sur le projet, le Président soumet à l'assemblée délibérante les éléments de réflexion suivants :

L'objectif premier de la loi NOTRe, au travers de la mise en œuvre des schémas départementaux, est tout d'abord d'offrir une nouvelle ambition à l'intercommunalité. L'enjeu n'est pas de conduire à des intercommunalités XXL mais à des communautés pourvues de périmètres cohérents, tenant compte des bassins de vie ou des "territoires vécus", pour porter des projets de territoire concertés, transversaux et intégrés.

La pertinence du périmètre est un des éléments fondamentaux d'appréciation de la viabilité d'un EPCI à fiscalité propre ; la rationalisation de la carte intercommunale devra donc prendre compte en priorité les réalités socio-démographiques et économiques du bassin de vie de chaque territoire.

#### **Pertinence du périmètre au regard de la cohérence spatiale :**

**L'aire urbaine de Nevers** est l'ensemble d'un peu moins de 100.000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par le pôle urbain de Nevers et par une couronne périurbaine de 44 communes du Cher et de la Nièvre dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans ledit pôle. Cette structuration du territoire induit, au-delà des infrastructures de transport répondant aux liaisons pendulaires, un phénomène de concentration des équipements et services au public au sein de la communauté d'agglomération de Nevers.

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers**, 47 communes pour plus de 90.000 habitants, est le document d'urbanisme qui a permis de déterminer, à l'échelle de 6 groupements de communes, le projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Fruit de longs débats et d'une implication importante des élus au cours de trois années et de plus de quarante réunions, le SCoT est le résultat d'un travail collectif, élaboré avec les collectivités et les partenaires publics et privés du Grand Nevers, qui a permis aux élus d'imaginer l'avenir du territoire en tenant compte de ses atouts et de ses potentialités.

Plus qu'un projet DE territoire, **le SCoT du Grand Nevers** est devenu l'expression d'un **projet DU territoire**.

Le SCoT ayant fait l'objet d'une procédure d'annulation en 2015, il est essentiel pour le devenir du bassin de vie que **le périmètre retrouve toute sa pertinence** après refonte de la carte intercommunale.

#### **Pertinence du périmètre au regard du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

Ce bassin de vie concentre 43% de la population et 50% des emplois de la Nièvre (40.000) avec 37% des établissements du département (6 712 pour 18 341 établissements), 80% des emplois de la Nièvre (63.000) avec son extension au val ligérien.

Les entreprises sont implantées sur une cinquantaine de zones d'activités, soit 665 ha (étude ASTYM 2009).

A la fois cœur économique et commercial du territoire nivernais, il concentre également l'offre de formation et d'enseignement supérieur pour en faire le second pôle universitaire de la région bourgogne.

La loi NOTRe supprimant la clause de compétence générale des départements et répartissant la compétence économique entre les EPCI et les régions, il est d'intérêt majeur que notre intercommunalité dispose du potentiel de ressources du bassin économique pour assumer ses missions d'accompagnement et de développement de l'activité et de l'emploi.

#### **Pertinence du périmètre au regard des équipements structurants :**

Parmi les fonctions métropolitaines portées par l'agglomération de Nevers, les grands équipements structurants dans les domaines du sport (stade, piscines ..), de la culture (MCNA, café Charbon ...) ou de la

santé (CHAN, polyclinique ...) jouent un rôle prépondérant dans l'offre de service faite aux habitants du bassin de vie et bien au-delà pour certains dont le rayonnement atteint le niveau départemental.

La complémentarité d'une offre de service adaptée dans le cadre d'un maillage ville centre/pôles intermédiaires doit s'envisager sous l'angle d'une organisation territoriale élargie des connexions, afin que tous les services et les équipements soient accessibles pour tous et facilement.

#### **Pertinence du périmètre au regard de l'intégration fiscale, de la mutualisation des services :**

Comme bon nombre d'intercommunalités de la Nièvre, le territoire souffre de la faiblesse de son intégration et ses ressources financières, surtout en période de contributions des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, en sont affectées. Un élargissement de ses bases fiscales et un développement de ses compétences permettraient de replacer le territoire dans la moyenne nationale en termes de dotations par habitant.

De plus, en période de raréfaction de l'argent public, la nécessité de recourir à des cofinancements régionaux, d'état ou européens par le biais de dispositifs contractuels complexes milite pour la mutualisation d'une ingénierie experte uniquement accessible à une intercommunalité renforcée.

#### **Pertinence du périmètre à l'échelle régionale, nationale et européenne :**

A ce jour, notre intercommunalité accuse déjà un important retard dans son développement spatial (cf. tableau ci-dessous).

Pour être visible et reconnue demain comme territoire d'avenir en capacité de porter les futures politiques publiques de la grande région Bourgogne-Franche Comté, la communauté d'agglomération de Nevers doit pouvoir porter sur toute sa zone d'attractivité la parole d'une part importante de la population, de la société civile et des acteurs nivernais du développement territorial.

Seule une agglomération forte autour de sa capitale départementale sera en capacité d'entraîner la dynamique de développement des autres pôles structurants nivernais.

Au regard des éléments développés et après analyse du projet de SDCI présenté par M. le préfet et de ses conséquences en matière notamment de cohérence spatiale, le Président propose à l'assemblée d'émettre l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet le 10 octobre 2015 :

- Le conseil communautaire désapprouve à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contres : Mme AMELAINE, M. AUBRY, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET, M. SICOT ; et 1 abstention : M. LAGRIB) les contraintes de délai de cette réforme et son décalage avec les mandats municipaux et communautaires
- Le conseil communautaire regrette à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contres : Mme AMELAINE, M. AUBRY, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET, M. SICOT ; et 1 abstention : M. LAGRIB) que la structuration territoriale proposée par M. le Préfet n'ait pas suffisamment tenu compte de la dynamique politique et du projet de territoire décliné au travers du SCoT du Grand Nevers et s'inquiète de l'impact du projet de SDCI sur le périmètre du futur document de planification.
- Le conseil communautaire est favorable à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contres : Mme AMELAINE, M. AUBRY, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET, M. SICOT ; et 1 abstention : M. LAGRIB) au projet de fusion des communautés de communes Loire et Allier et Fil de Loire avec la communauté d'agglomération de Nevers à titre d'étape préalable de périmètre a minima, sous réserve d'acceptation des instances concernées.
- Conscient que toute fusion ou intégration subie est vécue comme une atteinte au libre arbitre des communes compromettant la recherche de consensus, le conseil communautaire propose à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contres : Mme AMELAINE, M. AUBRY, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET, M. SICOT ; et 1 abstention : M. LAGRIB) que, en concertation avec les communes candidates à un rapprochement dont celles de Parigny-les-Vaux et Chaulgnes, la création d'un EPCI de périmètre plus important représentatif du bassin de vie soit étudiée dans toutes ses composantes techniques, juridiques et financières afin de permettre aux

élus de se prononcer en toute connaissance de cause sur une évolution de la carte intercommunale répondant à leur projet de développement territorial au service des habitants.

<b>Intercommunalités</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Population</b>
Chalon	38	109 000
Macon	26	65 000
Auxerre	21	67 000
Besançon	59	129 000
Montbéliard	29	120 000
Dôle	42	54 000
Belfort	33	97 000
Nevers	12	68 000

### **5. Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie \_ adhésion au groupement \_ adoption de la convention constitutive au groupement**

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour.

## **SPORT COMMUNAUTAIRE**

### **6. Définition de l'intérêt communautaire en matière de construction d'équipements sportifs (piscine intercommunale)**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 20 juillet 2015,

Vu l'article L5216-5 III du code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les élus de Nevers Agglomération ont engagé une réflexion sur la définition d'un schéma directeur des équipements aquatiques. A ce titre, un plan piscine a été élaboré visant principalement à optimiser l'offre aquatique communautaire et à faciliter l'apprentissage de la natation sur le territoire pour les scolaires.

Les conclusions de cette étude ont démontré la nécessité de construire un équipement sur l'agglomération de Nevers afin de répondre aux enjeux sportifs et éducatifs du territoire.

Cette conclusion a par ailleurs été confortée par le plan piscine Fédéral (FFN) qui propose de construire 20 équipements, à l'horizon 20 ans, en Bourgogne dont un à Nevers.

Pour mettre en œuvre cette opération de « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les conseillers communautaires déclarent à l'unanimité ce projet de piscine intercommunale d'intérêt communautaire.

## 7. Approbation du programme technique détaillé et du plan de financement du projet de piscine communautaire

Par délibération du 21 février 2015 les élus ont voté en faveur de la définition d'un schéma directeur des piscines permettant de déclarer d'intérêt communautaire l'étude et la programmation d'équipement dans le cadre d'un plan piscine communautaire.

En conséquence, une étude de programmation a été engagée par un Assistant à Maitrise d'ouvrage, le cabinet Mission H2O en lien avec le groupe projet « piscine communautaire », afin de définir les contours de la future piscine intercommunale.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

### Contexte :

L'étude de faisabilité ayant fait émerger des besoins essentiellement sportifs et éducatifs, ce projet qui se veut complémentaire des équipements déjà existants sur le territoire, devra offrir des espaces de pratiques facilitant les apprentissages et le perfectionnement en natation.

### Le site :

Le site choisi par les élus communautaires est l'ancienne caserne Pittié.

### Le programme :

Espaces couverts :

- Espace d'accueil
- Pôle administratif
- Pôle vestiaires/sanitaires : Flux « grand public » et « groupes » distincts y compris dans les sanitaires/douches.

Halle bassin comprenant :

- 1 bassin 25 x 21 m, 8 couloirs, profondeur 1,80 à 2,50 m
- 1 bassin de récupération de 250 m<sup>2</sup> organisé avec 3 couloirs de 25 m (2 m de large) et zone d'activités de 100 m<sup>2</sup>, profondeur de 0,80 m à 1,25 m, bassin accessible par rampe et escalier
- 1 pataugeoire animée de 50m<sup>2</sup>
- gradins fixes 300 places assises
- locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, local de rangement du matériel, sas décontamination pour la plongée, local compresseur
- espace de préparation physique : salle de musculation et saunas
- locaux techniques :

**Soit une surface de plan d'eau totale de 775m<sup>2</sup> (hors pataugeoire).**

### Coût prévisionnel d'investissement :

Coûts prévisionnels	Montants
Coût bâtiment	7 530 190 €
Provisions pour équipements	335 110 €
Coûts espaces extérieurs	832 700 €
<b>Coût travaux</b>	<b>8 698 000 €</b>
Acquisition foncière	394 000 €
Frais préliminaires (démolitions aménagements désamiantage cuisine centrale)	600 000€
Réseau de chaleur	500 000 €

Coûts induits	2 604 000€
Provisions ajustement au programme	266 000 €
<b>Coût opération H.T</b>	<b>13 062 000 €</b>
TVA 20%	2 612 400 €
<b>Coût opération T.T.C</b>	<b>15 674 400€</b>

#### Financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants
Ville de Nevers	2 868 600 €
Conseil Départemental	1 500 000 €
Conseil Régional	1 500 000 €
CNDS	500 000 €
Nevers Agglomération	6 693 600 €
<b>Total des Recettes prévisionnelles HT</b>	<b>13 062 000€</b>

Les conseillers communautaires:

- Valident à l'unanimité (5 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. LAGRIB, M. SICOT) le programme technique détaillé de l'opération ci-annexé.
- Approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. LAGRIB, M. SICOT) le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant de 13 062 000 € HT et autorisent à l'unanimité (5 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. LAGRIB, M. SICOT) Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2015.

### 8. Election des membres du jury de concours dans le cadre du projet de piscine communautaire

Par délibération DE/2015/21/02/004 du 21 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet le projet de définition d'un schéma directeur des équipements aquatiques pour les années à venir.

Par un contrat de mandat passé selon un appel d'offre ouvert et notifié le 15 octobre 2015, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au groupement d'entreprises Nièvre Aménagement (mandataire)/Mission H2O/Territoria. Le marché a pour objet, en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, de confier à un tiers la représentation du maître de l'ouvrage pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-dessous, en vue de faire réaliser l'ouvrage. A cet effet, le titulaire du marché prévoit de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, et en application des articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics, un jury de concours doit être constitué.

Le présent rapport a pour objet de décider de la composition du jury qui doit examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, en prononcer un classement fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans ledit règlement et l'avis d'appel public à la concurrence.

Le jury de concours examine ensuite les projets rendus par les candidats sélectionnés et procède à un classement des projets. La procédure de concours donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 46 000 € à chacun des candidats admis à concourir et non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Président, Président de droit ou son représentant,
- de membres du Conseil communautaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative égale.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération DE/2015/21/02/004 du 21 février 2015 approuvant le projet de définition d'un schéma directeur des équipements aquatiques pour les années à venir,

VU le marché SC2015-002 « marché de mandat pour la réalisation d'une piscine communautaire » notifié le 15 octobre 2015,

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité **Mme Bonnicel, Mme Maitre, M. Aubry, M. Bourgeois, M. Corde** en tant que membres titulaires et **M. Bourcier, M. Dubois, M. Herteloup, M. Suet, Mme Thomas** en tant que membres suppléants constituant le jury de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une piscine d'intérêt communautaire.

## **9. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage de salle d'escrime à la ville de Nevers**

La Communauté d'Agglomération de Nevers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 7 boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers. La salle est mise à disposition d'une association sportive (« la botte de Nevers ») pour la pratique de l'escrime.

La compétence facultative « fonctionnement et entretien de la salle intercommunale d'escrime » ayant été transférée à la ville de Nevers en 2008, il convient de prolonger la convention de mise à disposition pour une année, définissant les conditions techniques et financières de mise à disposition de cet équipement (voir document ci-annexé) à la ville de Nevers.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention pour une période d'un an à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016.

## **LOGEMENT - HABITAT**

### **15. Adoption de la modification du Programme Local de l'Habitat**

Vu la délibération du 26 septembre 2015 arrêtant le projet de PLH modifié

Vu les avis de l'Etat et des communes membres de l'agglomération de Nevers

Vu l'évaluation triennale du PLH 2012-2017 validée par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2015

Il est proposé d'adopter le projet de modification du PLH suite aux avis de l'Etat et des communes membres de Nevers agglomération.

Pour rappel, les principales modifications portent sur :

#### Diagnostic :

- ▲ Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de Marzy

#### Objectifs quantitatifs :

- ▲ HLM : Maintien des objectifs globaux mais ajustement à la marge pour tenir compte des nouvelles dynamiques sur les communes :
  - Augmentation légère des objectifs pour Nevers (intégration d'opérations en préparation)
  - Diminution légère d'objectifs sur des communes pour lesquelles il n'y aurait pas d'opérations nouvelles conséquentes engagées d'ici 2017 (Varennes-Vauzelles, Garchizy, ..) ou en raison de retards d'opérations concernant la production (Fourchambault)

Il en résulte que les objectifs de démolition et de réhabilitation sont maintenus mais que les objectifs de production sont légèrement diminués. C'est-à-dire qu'au terme du PLH, le renouvellement du parc aura été supérieur à l'objectif initial, dans le but de lutter efficacement contre la vacance notamment.

- ▲ Parc privé : Au vu du faible niveau de réalisation des objectifs, il est proposé, pour les territoires ayant atteint moins de 30% de l'objectif initial, d'abaisser de 15% l'objectif final.
- ▲ Commune de Marzy : intégration d'objectifs (en tenant compte des autorisations constatées lors de la première période triennale) : soit un objectif de 105 logements sur la durée (6 ans). Il est inscrit un objectif portant jusqu'à 12 le nombre de logements locatifs aidés qui pourront, en cas de projet, être soutenus par Nevers Agglomération.

#### Orientations :

- ▲ Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision ou d'élaboration de nouveau programme).

#### Actions :

- ▲ -Les actions sont légèrement amendées. Les principales modifications proposées portent sur :
  - Intégration des modifications d'objectifs quantitatifs dans les fiches de soutien aux opérations
  - Renforcement de l'aide au renouvellement HLM avec une aide à la réhabilitation (en plus de la démolition-reconstruction)
  - Création d'un fonds d'intervention foncière de manière à soutenir des opérations de logements en secteur contraint
  - Meilleure prise en compte du vieillissement avec renforcement de l'action dédiée
  - Intégration des obligations réglementaires en matière de pilotage des politiques de mixité et d'attribution de logements,
  - Ajout d'une action concernant le soutien à la sédentarisation de gens du voyage
  - Ajout d'une action, en transversalité, visant à favoriser le développement d'offres d'accueil pour les nouveaux arrivants.

#### Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes.

Il passerait de 4 millions € sur la période à 5, 2 millions €.

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le projet de modification du PLH 2012-2017 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **16. Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat**

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Programme Local de l'Habitat modifié 2012-2017

Le Programme Local de l'Habitat modifié 2012-2017, prévoit le déploiement d'une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale « sédentarisation des gens du voyage ». Cette action vise en un accompagnement individualisé des familles concernées, en la définition d'un nouveau projet de logement et en la recherche de solutions adaptées.

Pour permettre la mise en œuvre de cette action, il est proposé d'ajouter à la définition de l'intérêt communautaire de Nevers Agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat, la mise en place de maitrisés d'œuvre urbaines et sociales et les réserves foncières nécessaires à ce type de démarche.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat tel que proposé ci-après.

Cette définition remplacera l'intérêt communautaire actuel.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- ▲ -programme local de l'habitat
- ▲ -politique du logement d'intérêt communautaire :
  - Observatoire de l'habitat et du logement (démographie, contexte économique et social, marché de l'habitat, construction, coût, ...)
  - Observatoire foncier
  - Observatoire de l'occupation sociale du parc de logements
  - Etude sur l'habitat en zone inondable
- ▲ -actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
  - Aide financière au renouvellement de logements HLM par démolition-reconstruction
  - Aide financière à la charge foncière (foncier nu, bâti - acquisition, viabilisation) des opérations de production logements HLM ou des opérations mixtes (logements privés-logements HLM)
  - Etude sur le FSL dans le cadre du bassin de vie de l'agglomération
  - Etude sur les possibilités de soutien à la rénovation et à la construction de logements sociaux faisant appel à des technologies liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.
- ▲ réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :
  - Aide technique au repérage d'opportunités foncières dans un objectif d'anticipation (constitution de cartographie d'opportunités, aide à l'analyse des DIA, prospection foncière, diagnostics techniques, ...)
  - Aide financière à la charge foncière (foncier nu ou bâti - acquisition, viabilisation) des opérations de production de logements HLM ou des opérations mixtes (logements privés-logements HLM)
  - Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'habitat adapté aux gens du voyage
- ▲ action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - Etude sur le logement des jeunes (étudiants ou jeunes travailleurs) en partenariat avec le Pays de Nevers sud Nivernais
  - Etude sur le logement des personnes âgées ou en situation de handicap
  - Etude en matière d'habitat adapté pour les gens du voyage
  - Aides financières en faveur d'opérations de logement ou d'hébergement à destination des personnes défavorisées visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
  - Opérations en faveur du logement et de l'habitat des gens du voyage : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- ▲ amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
  - Etudes en matière d'habitat privé, notamment en vue de la mise en place d'opérations programmées (amélioration du parc privé)
  - Mise en place d'opérations programmées (études, suivi-animation)

Aides financières en faveur de propriétaires dans le cadre d'opérations programmées

## **17. Approbation du Protocole de Préfiguration - Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay**

Vu le projet de protocole de préfiguration de renouvellement urbain du quartier du Banlay

Le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Banlay est retenu d'intérêt régional au titre du programme (NPNRU) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Le quartier pourra bénéficier de subventions pour la mise en œuvre d'un projet global de renouvellement urbain.

Avant de lancer le projet en phase opérationnelle, des études préalables de définition du programme, de sa gouvernance et de son équilibre économique sont nécessaires. Cette phase de préfiguration, d'une durée d'environ 1 an, est obligatoire pour tous les projets de renouvellement urbain. Elle comptera une démarche obligatoire de concertation avec les habitants.

Les études de préfiguration seront portées par la Ville de Nevers, et suivies par une équipe dédiée au sein de la Ville. Nevers Agglomération y sera associée et contribuera, notamment au titre de sa compétence Habitat, à la définition du projet.

Afin de fédérer l'ensemble des acteurs dans cette démarche de préfiguration, un protocole est proposé. Il définit le pilotage de cette phase ainsi que les co-financements possibles pour la Ville en tant que maître d'ouvrage.

Nevers Agglomération ne co-finance pas cette phase. Elle pourra participer à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le Président de Nevers Agglomération co-préside le comité de pilotage dédié à cette préfiguration en tant que déclinaison spécifique de la gouvernance du contrat de ville.

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de protocole de préfiguration de renouvellement urbain du quartier du Banlay ci-annexé,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## COHESION SOCIALE - SANTE

### **I0. Attribution de subvention en matière de santé \_ Maison des Spécialistes**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 20 juillet 2015 portant modification des statuts de Nevers Agglomération, notamment en matière de santé,

La Maison des Spécialistes est un projet initié et conduit depuis 2009 par des médecins de spécialité clinique. Le projet de santé a été validé par l'Agence Régionale de Santé en 2012 qui en a financé l'étude de programmation immobilière en 2013 conjointement avec l'URPS.

La Maison des Spécialistes est un dispositif d'exercice de la médecine qui organise une coopération entre les médecins spécialistes, que cette coopération porte sur des éléments matériels ou immatériels, internes ou externes au dispositif. Elle a pour objectifs d'améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes cliniciens, d'organiser, étendre et dynamiser l'offre de soins concourant ainsi à l'amélioration de l'attractivité du territoire.

Ce projet de Maison des Spécialistes est une réponse

- à l'évolution de la demande de soins (population vieillissante, maladies chroniques)
- à l'évolution de l'offre de soins (démographie médicale)
- à l'évolution de la sociologie des jeunes médecins (féminisation, désir d'un exercice coopératif)
- à la nécessité d'une amélioration des conditions de travail des médecins spécialistes cliniciens
- à la nécessité du maintien d'une médecine de proximité de qualité
- à la nécessité d'intégrer les contraintes médico-économiques

Deux espaces complémentaires viendront composer cet équipement innovant :

- la maison d'exercice occupée par une dizaine de praticiens permanents ou non pour une offre de soins élargie et organisée permettant notamment des consultations multiples ou des actes à distance

- le centre de ressources, concept novateur disposant d'un plateau technique sécurisé, dédié à la promotion de la santé, au dépistage et à l'éducation thérapeutique, à la coordination des praticiens et à l'accueil des jeunes professionnels.

Le volet « centre de ressources », concept inédit au niveau national, a permis de retenir l'attention de l'ARS et du ministère de la Santé qui se proposent d'abonder financièrement au projet à hauteur respectivement de 400 et 300 k€, l'ARS apportant par ailleurs une subvention annuelle au fonctionnement de 70 k€.

Nevers Agglomération est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet selon le plan de financement arrêté comme suit :

Ministère de la Santé	400 k€
ARS	300 k€
CRB	150 k€
CG 58	300 k€
Ville de Nevers	300 k€
Nevers Agglomération	300 k€
Emprunt	<u>1 196 k€</u>
Total HT	2 946 k€

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) d'attribuer cette subvention et le cas échéant déclarent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) cette opération d'intérêt communautaire.

## **II. Attribution de subventions CRCSU – programmation 2015 Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (complément)**

Suite à l'appel à projets « Contrat de Ville » réalisé auprès des associations et des collectivités locales en avril 2015, les conseillers communautaires ont décidé par délibérations en date des 27 juin et 26 septembre dernier d'attribuer des subventions à 8 projets déclarés éligibles dans le cadre de la Convention régionale de Cohésion sociale et Urbaine. La commission « habitat-logement/ cohésion sociale –santé » ayant reçu de nouveaux dossiers courant du mois de septembre faisant appel à des crédits spécifiques CRCSU, l'examen de ces dossiers a été programmé en novembre 2015.

Pour mémoire, la CRCSU est un dispositif qui permet d'aller au-delà de l'aide accordée en direction des habitants résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV - Contrat de ville) puisqu'il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Après examen des dossiers par la commission « habitat-logement/ cohésion sociale –santé » qui s'est réunie le 30 novembre 2015, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à verser le montant alloué à la Compagnie du Labyrinthe ci-dessous et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Porteur de projets	Intitulé de l'action	Montant proposé par Nevers Agglomération	Montant proposé par le Conseil Régional de Bourgogne
La Compagnie du Labyrinthe	Roméo et Juliette, création théâtrale	12 000 €	FAP : 5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

### **12. Définition de l'intérêt communautaire en matière d'enseignement supérieur**

*Vu l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015-p-923 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers*

*Vu la délibération DE/2015/26/09/012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'enseignement supérieur*

Suite à la modification des statuts actée par arrêté préfectoral n°2015-p-923, la compétence facultative « Enseignement Supérieur et recherche » de Nevers Agglomération a été redéfinie.

Cette évolution visait à doter la communauté d'un champ de compétences élargi permettant une action et un soutien plus diversifié dans ce domaine.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre, l'intérêt communautaire a été défini une première fois afin de tenir compte des opérations, actions ou soutiens ayant déjà été initiés par Nevers Agglomération.

Aujourd'hui, il s'agit de pouvoir préciser l'intérêt communautaire en matière de soutiens aux :

- organismes de formation supérieure,
- équipements à vocation universitaire ou étudiante

afin que l'agglomération assure, en lieu et place de la commune de Nevers, ces modalités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du futur Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en cours d'élaboration, ces prérogatives seront utiles à Nevers Agglomération pour envisager des partenariats négociés et cohérents avec les orientations à venir, notamment, en matière de maintien et développement de l'offre de formation post-bac et de services aux étudiants.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) la précision de l'intérêt communautaire en matière d'enseignement supérieur et de la recherche telle que proposée ci-après et de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour sa mise en œuvre effective,
- prennent acte à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) que ce transfert de compétences s'accompagnera :
  - o d'un transfert de personnel relatif à la mise à disposition d'un agent au profit de l'université de Bourgogne (UFR de Droit pour exercer les fonctions de bibliothécaire au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports et la Faculté de Droit. Cette mise à disposition sera poursuivie par la communauté.
  - o d'un transfert de charges de la ville de Nevers au profit de Nevers Agglomération dont l'évaluation sera examinée en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 16 décembre 2015

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

#### **▲ Politique de l'enseignement supérieur et de la recherche d'intérêt communautaire ;**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Observatoires (démographie, logements, ...)

#### **▲ Portage et/ou soutien financier à des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des équipements à vocation étudiante ou de formation supérieure et recherche ;**

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- Soutien financier à l'extension de l'ISAT et aux équipements mobiliers
- Portage de l'opération de restructuration du restaurant universitaire

- *Soutien financier à l'exploitation du restaurant universitaire du site de la Croix Joyeuse*

▲ **Actions et aides financières en faveur des organismes de formation supérieure ou de recherche d'intérêt communautaire ;**

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- Le soutien au laboratoire DRIVE pour le financement d'un programme de recherche
- *Le soutien financier au fonctionnement de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT)*
- *Le soutien financier au fonctionnement l'UFR de Droit de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers comprenant la mise à disposition d'un agent communautaire pour exercer les fonctions de bibliothécaire au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'ISAT et l'UFR de Droit.*

▲ **Actions et aides financières à des opérations d'intérêt communautaire contribuant à la promotion de l'offre territoriale de formation supérieure ;**

▲ **Soutien et aides financières à des initiatives ou projets étudiants dans le cadre des règlements d'interventions communautaires, à des projets / opérations déclarés d'intérêt communautaire, concourant au développement de la vie étudiante.**

**13. Soutien aux investissements immobiliers de la société NEXSON sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy - Subvention et avance remboursable de Nevers Agglomération**

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour.

**14. « Pôle numérique » : Signature d'une convention entre Nevers Agglomération et Nièvre Aménagement de remise d'un équipement public**

Vu la stratégie intégrée de développement urbain durable,

Vu le traité de concession de l'opération Caserne Pittié et ses avenants,

Vu l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme,

Dans le cadre de la stratégie intégrée de développement urbain durable du territoire, Nevers Agglomération et ses partenaires ont retenu comme orientation stratégique de pourvoir faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités du numérique.

Pour les acteurs du territoire, il s'agit, à travers ce nouvel axe de développement, de miser sur des personnes prêtes à se délocaliser, en promouvant une offre de locaux à moindre coût dans un environnement à haut niveau de services et au sein d'un territoire à taille humaine.

C'est ainsi que Nevers Agglomération s'est rapprochée en 2014 de la société Nièvre Aménagement, concessionnaire de l'ancienne caserne Pittié afin d'explorer la possibilité d'aménager une partie du site à des fins d'accueil d'entreprises du numérique.

S'inscrivant dans le concept INOVEON, la proposition formulée vise à renforcer le secteur du numérique en :

- incitant à la création et à l'implantation d'activités nouvelles dans le secteur numérique,
- permettant la relocalisation d'entreprises locales « mal installées »,
- développant une offre locative de bureaux lisible et attractive, en centre-ville de Nevers avec la possibilité de mixer les modalités de location (prix, services...) selon les entreprises : pépinière & hôtel d'entreprises, centre d'affaires, espaces de coworking et télétravail...

Après plusieurs mois de travail afin de préciser le projet (positionnement économique, programmation architecturale, équipements) et d'études quant à sa faisabilité économique et juridique (plan de financement, examen des options d'exploitation), la création d'un pôle numérique au sein de la caserne a été proposée aux élus communautaires.

Cet équipement à vocation économique occupera les 4 niveaux de la partie nord du bâtiment 3 et représentera une surface de plancher d'environ 1 877 m<sup>2</sup>.

Il proposera :

- des espaces de coworking, de visioconférence et de télétravail,
- une pépinière d'entreprises,
- un hôtel d'entreprises,
- des locaux pour des entreprises résidentes.

Le coût prévisionnel de l'opération d'investissement est établi à 3 022 100 € HT / 3 614 520 € TTC, au 02 décembre 2015.

Il intègre l'acquisition des 1877 m<sup>2</sup> du bâtiment 3, les frais préliminaires d'opération, les honoraires de travaux (mandataire, maîtrise d'œuvre, OPC, commercialisation), les travaux de réhabilitation et d'aménagement, les premiers équipements, les frais d'assurances et les frais financiers.

Cette opération fait l'objet de financement des fonds Européens FEDER et de la Région Bourgogne.

S'inscrivant dans le périmètre de la concession d'aménagement conclue entre la ville de Nevers et Nièvre Aménagement, la réalisation de l'équipement a été autorisée et inscrite dans le programme des équipements de la concession avec une perspective de remise de l'équipement au profit de Nevers Agglomération, au titre de sa compétence développement économique.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- déclarent formellement à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT et M. SICOT) d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de cet équipement au titre de la compétence « Actions de développement économique »,
- accordent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT et M. SICOT) à la réalisation de l'aménagement de la caserne Pittié une subvention d'un montant de 2 546 520 € TTC affecté au financement et à la remise de l'équipement susvisé,
- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT et M. SICOT) d'inscrire au budget principal 2015 les crédits nécessaires au 1<sup>er</sup> versement par décision modificative et de prévoir le complément de versement au prochain budget primitif 2016,
- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT et M. SICOT) la convention de subvention pour la réalisation d'un équipement à vocation économique telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer avec la SEM Nièvre Aménagement, en sa qualité d'aménageur, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## CYCLE DE L'EAU - INONDATION

### **21. Approbation de la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres**

Par délibération du 27 septembre 2010, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre du contrat de rivière sur le bassin versant de La Nièvre.

La phase de préfiguration de la démarche arrive à son terme et il convient maintenant de disposer d'un outil assurant un niveau de financement minimum de l'ensemble des actions identifiées. Le Contrat Territorial est un outil contractuel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui permet d'atteindre cet objectif. Il est constitué d'un programme d'actions pluriannuel sur 5 ans visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine écologique de ce bassin versant. Il comprend notamment des travaux sur les cours d'eau, des actions sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, des animations et des opérations de communication.

#### **Participation financière**

Un consensus a été trouvé autour d'une hypothèse technique et financière qui engagera Nevers Agglomération à participer à un taux de 50,26% du montant restant à charge aux collectivités, soit **66 406,54 € par an** à verser pendant 6 ans. A cette participation annuelle fixe s'ajoutera une participation financière correspondant au remboursement des emprunts. Cette participation sera déterminée annuellement en fonction du budget prévisionnel et des montants à emprunter.

Pour mémoire, le taux de participation des EPCI signataires est calculé en tenant compte :

- de la population, pondérée à hauteur de 80%,
- du linéaire de cours d'eau, pondéré à hauteur de 20%.

La population correspond à la population de Nevers agglomération résidant sur le bassin versant, soit 21 830 habitants.

<b>Intercommunalité</b>	<b>population sur le bassin versant (%)</b>	<b>ratio population</b>	<b>linéaire rivière sur le bassin versant (%)</b>	<b>ratio rivière</b>	<b>Taux de participation</b>
Nevers Agglomération	61,27 %	0,8	6,21%	0,2	<b>50,26%</b>

Choix de la structure porteuse

Certaines intercommunalités partenaires de l'opération ont fait remonter leur souhait de continuer sur le même système de fonctionnement et de portage, à savoir une convention pluriannuelle de partenariat entre 9 intercommunalités avec une intercommunalité qui assure le portage du projet pour le compte des 8 autres.

La question de la structure porteuse a été soulevée. La Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts s'est portée volontaire pour assurer le portage du Contrat Territorial des Nièvres.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention pluriannuelle portant entente avec un montant de participation conforme aux montants proposés telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat territorial des Nièvres,
- Approuvent à l'unanimité la candidature de la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts pour assurer le portage du Contrat Territorial des Nièvres,
- Désignent à l'unanimité Isabelle BONNICEL, Guy GRAFEUILLE et Michèle THOMAS en tant que membres titulaires et Isabelle KOZMIN et Catherine ROBIN-CHAUVOT en tant que membres suppléants pour représenter Nevers Agglomération dans le comité de pilotage et les commissions thématiques du futur Contrat Territorial des Nièvres.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2016.

## **VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE**

### **24. Candidature à l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »**

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé le 16 juin 2015 lors des secondes assises de l'économie circulaire, le renouvellement pour 2015 de l'appel à projets de « Territoires zéro déchet zéro gaspillage».

La première édition de l'appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage» a permis de distinguer 58 lauréats, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le succès de cette première édition a incité à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater, ou qui souhaitaient parfaire leur projet, une nouvelle édition, à la veille de la COP21 qui se tiendra à Paris en fin d'année 2015.

De manière générale, les territoires « zéro déchet zéro gaspillage » retenus pour cette deuxième vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro déchet zéro gaspillage » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches

d'économie circulaire.

La candidature de Nevers Agglomération à l'appel à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage » est la suite logique de notre engagement en matière d'environnement, concrétisé depuis plusieurs années par les choix effectués pour nos installations de traitement des déchets qui privilégient la valorisation matière et la valorisation énergétique à l'enfouissement, par la mise en place d'un Plan Climat Energie Territoriale et d'un Programme Local de Prévention, par le lancement d'une étude sur la méthanisation des boues issues des stations d'épuration. Elle s'inscrit dans la continuité de son engagement, avec les autres collectivités du département, à faire de la Nièvre un territoire performant en matière de gestion des déchets. Elle renforce et confirme son objectif de développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets, objectif auquel elle s'est engagée à travers le projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Avec cette démarche « territoire zéro déchet zéro gaspillage », Nevers Agglomération entend poursuivre sa politique volontariste selon 5 axes :

- Axe 1 : Communication/sensibilisation
- Axe 2 : Développement des activités de réemploi et de réutilisation déjà présentes sur le territoire
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Augmentation des taux de valorisation et diminuer le recours à l'enfouissement
- Axe 5 : Maitrise des coûts

Nevers Agglomération est lauréat de cet appel à projets et peut bénéficier d'un appui personnalisé de l'ADEME et de soutiens financiers pour mener à bien son projet.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à contractualiser avec l'ADEME pour bénéficier des subventions associées à cet appel à projets.

## **25. Convention 2016 \_ Accueil des habitants de Pont Saint-Ours, commune d'Urzy, sur les déchèteries de Nevers Agglomération**

La communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, exploite deux déchèteries pour particuliers via un contrat d'exploitation.

Nevers Agglomération a été sollicitée par le Syctevom en Val de Nièvre qui souhaite que les habitants de Pont Saint Ours (36 habitants), commune d'Urzy, puissent accéder aux déchèteries de Nevers Agglomération. En effet, les déchèteries de Nevers Agglomération sont plus proches de ces usagers que la déchèterie de Sichamps.

Afin de permettre à ces habitants de venir déposer leurs déchets sur les déchèteries de Nevers Agglomération, il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2016 avec le Syctevom en Val de Nièvre, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention d'accueil des habitants de Pont Saint Ours, commune d'Urzy, sur les déchèteries de Nevers Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

## **FINANCES**

### **28. Abandon de créance et reprise de provision pour risques et charges - Société Nevers Armatures**

En vertu des articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du principe comptable de prudence, une provision pour risques et charges a été constituée par la délibération n°2014/15/11/014 du 15 novembre 2014.

Cette provision concerne des titres impayés sur les exercices 2009 à 2014 pour un montant total de 188 556.66 €. La société NEVERS ARMATURES, débiteur concerné, a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Nevers en date du 17 septembre 2014.

La société Nevers Armatures a sollicité, par courrier de la Selarl Grégory WAUTOT, administrateur judiciaire, un abandon de 50% de la créance déclarée soit un montant de 94 283,33 € et un rééchelonnement du solde restant dû.

Par ailleurs le montant de la TVA (loyers assujettis à la TVA) a été provisionné à tort et pourrait donc être repris.

Il conviendrait alors de procéder à la reprise partielle de la provision pour un montant total de 109 806,64 € (78 750,02 € HT et 31 056,62 € pour la TVA).

Afin de permettre à cette entreprise locale de s'engager dans le plan de redressement arrêté par le tribunal de commerce de Nevers en date du 17 septembre 2015, les conseillers communautaires:

- Donnent à l'unanimité un avis favorable à l'abandon de créance et au rééchelonnement de la dette à intervenir sous forme d'avenant au contrat de crédit bail,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de crédit bail,
- Décident à l'unanimité de procéder à la reprise partielle de la provision pour un montant total de 109 806,64 €.

Les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits aux articles 6542 et 7815 du budget Principal 2015 par décision modificative

## 29. Décision Modificative n°2 – budget Principal

### Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
61558	Entretien (dépenses non affectées)	31 047.00 €
6542	Créances éteintes (Nevers Armatures)	78 760.00 €
6574	Subvention	-72 000.00 €
6743	Subvention exceptionnelle Région (installation entreprise OXOM sur le territoire de Nevers)	72 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>109 807.00 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
7815	Reprises sur provisions	109 807.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>109 807.00 €</b>

### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
204181	Subvention - fonds de concours	65 000.00 €
204182	Subvention - Nièvre Aménagement caserne Pittié	755 000.00 €
2315	Travaux en cours	-820 000.00 €
2315	Travaux en cours - intégration frais d'études	385 230.00 €
2315	Travaux en cours - intégration frais d'insertion	6 077.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>391 307.00 €</b>

### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études - intégration dans compte d'imputation du bien	385 230.00 €
2033	Frais d'insertion - intégration dans compte d'imputation du bien	6 077.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>391 307.00 €</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) ces propositions.

### 30. Décision Modificative n°2 - budget annexe Assainissement

#### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
618	Divers	-1 000.00 €
673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	1 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Etudes (avenant Schéma Directeur d'Assainissement)	50 000.00 €
2313	Travaux en cours	-50 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### 31. Décision Modificative n°2 - budget annexe Eau

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
165	Cautionnements reçus	500.00 €
2315	Travaux	-500.00 €
2315	Travaux en cours - intégration frais d'études	11 229.00 €
2315	Travaux en cours - intégration frais d'insertion	3 400.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 629.00 €</b>

### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études - intégration dans compte d'imputation du bien	11 229.00 €
2033	Frais d'insertion - intégration dans compte d'imputation du bien	3 400.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 629.00 €</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### 32. Décision Modificative n°2 - budget annexe Transports

#### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
618	Divers	- 60.00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	60.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études - intégration frais d'insertion	720.00 €
2153	Installations à caractère spécifique - intégration frais d'insertion	7 200.00 €
2182	Matériel de transports - intégration frais d'insertion	1 157.00 €
2315	Travaux	400 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>409 077.00 €</b>

#### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études - intégration dans compte d'imputation du bien	5 087.00 €
2033	Frais d'insertion - intégration dans compte d'imputation du bien	3 990.00 €
28131	Amortissements	60.00 €
1641	Emprunts	399 940.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>409 077.00 €</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### 33. Décision Modificative n°1 - budget annexe Port de la Jonction

### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
6411	Salaire de base	-2 940.00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 940.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1678	Emprunt	-2 940.00
28135	Amortissements constructions installations générales	1 215.00
28181	Amortissements installations générales	1 464.00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	261.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions.

### **34. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent\_ Budget principal et budgets annexes – exercice 2016**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif 2015 de Nevers Agglomération adopté le 10 avril 2015,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite débiter dès le début de l'année 2016 :

- Des travaux d'aménagement sur l'aire de grand passage
- Les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'usine d'eau potable à Sermoise
- Des travaux d'assainissement pour le Quai de Loire à Fourchambault
- Une étude d'assainissement à Saincaize Gare
- La 3<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement au Port de la jonction

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds suivants :

Budget	Article comptable	Libellé	Affectation	Estimation 2016
Principal	2315	Travaux Habitat	Aire de grand passage	60 000 €
Eau	2315	Usine de Sermoise	MO Usine de Sermoise	200 000 €
Assainissement	2315	Travaux assainissement	Fourchambault Quai de Loire	475 000 €
Assainissement	2031	Etudes	Saincaize Gare	25 000 €
Port de la Jonction	2315	Travaux d'aménagement	3 <sup>ème</sup> phase d'extension	112 500 €

### **35. Participation de l'équilibre du budget annexe Transports**

Pour équilibrer le budget annexe Transports, le budget Principal versera une participation. La somme sera déterminée au vu du compte administratif provisoire du budget annexe Transports.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus :

- Dépenses - article 657351 au budget primitif 2015 du budget Principal.
- Recettes – article 748 au budget primitif 2015 du budget annexe Transports.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre au budget annexe Transports.

### **36. Participation de l'équilibre du budget annexe Port de la Jonction**

Pour équilibrer le budget annexe Port de la Jonction, le budget Principal versera une participation. La somme sera déterminée au vu du compte administratif provisoire du budget annexe Port de la Jonction.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus :

- Dépenses - article 657351 au budget primitif 2015 du budget Principal.
- Recettes – article 74 au budget primitif 2015 du budget annexe Port de la Jonction.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre au budget annexe Port de la Jonction.

## **RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX**

### **41. Transfert du personnel de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence Enseignement Supérieur**

Dans l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 en date du 20 juillet 2015, il est précisé que les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers sont modifiés, et notamment, en son article III que Nevers Agglomération exerce les compétences suivantes en matière d'enseignement supérieur : « actions et aides financières en faveur des organismes de formation supérieure ou de recherche d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2015, a déclaré d'intérêt communautaire les subventions :

- ▲ à l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT)
- ▲ au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- ▲ à l'UFR de Droit de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers.

La Ville de Nevers participe à la gestion de la licence d'Administration Publique, assurée, depuis 2005, sur le site universitaire de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'université de Bourgogne – Antenne de Nevers. Cette participation prend la forme d'une mise à disposition d'un de ses agents, fonctionnaire de catégorie C, auprès de l'université de Bourgogne.

Le transfert partiel de la compétence, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de proposer le transfert de personnel affecté en totalité dans le service ou la partie de services chargés de la mise en œuvre de cette compétence.

Le dispositif du transfert de personnel est arrêté conjointement par la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers, après avis de leurs comités techniques respectifs : « Les modalités du transfert prévu aux alinéas précédents font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la commune et, s'il existe, du comité technique compétent pour l'établissement public ».

Ainsi, les comités techniques compétents seront réunis et auront connaissance de la liste du personnel faisant l'objet du transfert et des modalités de ce transfert.

L'agent transféré relève de la Communauté d'Agglomération de Nevers dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siens et il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable

ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 (c'est-à-dire les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53, tels que les primes de fin d'année ou dites de 13<sup>ème</sup> mois).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 30 juin 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité, conjointement avec la Ville de Nevers, le transfert de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers de l'emploi suivant :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Quotité de temps	Nombre d'emploi
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Bibliothécaire	Temps complet	1

- Décident à l'unanimité de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Nevers, en supprimant le poste correspondant et celui de la Communauté d'Agglomération de Nevers, en créant l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 25 novembre 2015

Avis favorable du Comité Technique réuni en date du 10 décembre 2015

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 2 décembre 2015

#### **42. Approbation de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie C entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers**

Dans le cadre du transfert partiel de la compétence enseignement supérieur, un agent fonctionnaire de catégorie C a été transféré de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Cet agent était mis à disposition par la ville de Nevers auprès de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, au titre de la participation de la commune à la gestion de la licence d'administration publique, qui est assurée depuis 2005 sur le site universitaire de la faculté de droit et de sciences politiques.

Considérant que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- l'agent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et sur la fonction de bibliothécaire au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports et de l'UFR de Droit, est transféré à Nevers Agglomération,
- la prise de compétence « Enseignement supérieur », notamment dans le domaine « actions et aides financières en faveur des organismes de formation supérieure ou de recherche d'intérêt communautaire »,

il est proposé que l'agent concerné soit de nouveau mis à disposition auprès de l'Université de Bourgogne – Antenne de Nevers afin de poursuivre le soutien apporté à cette dernière.

Une convention de mise à disposition individuelle, jointe en annexe, est établie conformément notamment aux dispositions prévues aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la mise de disposition de Monsieur Christophe CARLIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Communauté d'Agglomération de Nevers à l'Université de Bourgogne,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet égard, de conclure une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et l'Université de Bourgogne, fixant les modalités de cette mise à disposition conformément aux dispositions du décret sus-cité,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit être tenue informée de la mise à disposition,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la convention portant mise à disposition de Monsieur Christophe CARLIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, de la Communauté d'Agglomération de Nevers à l'Université de Bourgogne.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et tous les actes et documents y afférant.
- Décident à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Avis favorable du Comité Technique réuni en date du 10 décembre 2015

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 25 novembre 2015

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 2 décembre 2015

### **37. Approbation des grandes orientations du Schéma de Mutualisation**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nevers Agglomération doit élaborer un projet de schéma de mutualisation des services, qui sera ensuite transmis pour avis aux communes.

#### **I. Contexte et enjeux**

Le cadre réglementaire et juridique s'étoffe depuis plusieurs années afin de favoriser la mutualisation entre communes et EPCI.

Ainsi, la loi du 16 décembre 2010 prévoit l'adoption par chaque intercommunalité, dans l'année qui suit le renouvellement des équipes municipales et communautaires, d'un rapport comprenant un schéma de mutualisation de services.

Le schéma de mutualisation, au-delà de son obligation réglementaire, s'inscrit dans le cadre du projet de territoire, qui sera déployé sur la durée de la mandature, comme projet d'organisation des ressources humaines du territoire. Il est ainsi complémentaire des deux autres piliers du projet de territoire :

- ▲ La stratégie de développement intégrée, qui constitue le volet opérationnel du projet
- ▲ Le pacte fiscal et financier sous forme d'une charte politique de solidarité et de stratégie financière.

Dans le domaine de la mutualisation, le territoire dispose déjà d'une expérience de plusieurs années au travers de pratiques plus ou moins formalisées de mise en commun de ressources humaines :

- ▲ échanges d'informations, conseils, documents dans le réseau des DGS et des services des communes.

- ▲ groupements de commande dans le bloc communal voir au-delà avec le CD ou le SIEEEN
- ▲ mises à disposition individuelles ou de services :
  - mise à disposition d'un agent auprès des communes membres pour un appui technique à la gestion des risques ;
  - mises à disposition de services communaux pour l'entretien et la gestion des voiries de parcs d'activité économique
  - partenariat entre la Ville de Nevers, le Centre de Gestion de la Nièvre et la communauté d'agglomération de Nevers pour la médecine préventive et professionnelle
- ▲ création de services communs communautaires : droits des sols, supports communication, SIG – topographie

Les évolutions législatives récentes induites par les lois MAPTAM, LAMY, ALUR et NoTRE et la nécessité, dans un contexte financier de plus en plus contraint, de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement du bloc communal conduisent à réinterroger plus en profondeur les organisations et les modes de fonctionnement avec un objectif de service au public de qualité et plus efficient.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Nevers a souhaité engager une réflexion globale et collective sur les services communaux et communautaires et établir un schéma pertinent de mutualisation.

## **II. Principes généraux de la mutualisation**

La mutualisation ne doit pas être confondue avec un transfert de compétence, elle ne s'impose donc pas aux communes. De plus, elle est à périmètre variable : une ou plusieurs communes peuvent mutualiser, soit entre elles, soit entre elles et Nevers Agglomération.

Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif, ni obligatoire (par exemple, chaque commune est libre d'adhérer ou pas à un service commun créé).

Conformément à la loi, l'avancement de la démarche fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuels lors du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération de Nevers.

S'agissant d'une démarche évolutive, le schéma pourra être complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives, des évolutions réglementaires et des orientations politiques. Pendant sa mise en œuvre, il conviendra d'évaluer et suivre les mutualisations engagées lors de comités de suivi.

Les conditions de réussite du projet de mutualisation reposent essentiellement sur la volonté politique traduite dans le projet de territoire, la valorisation des collectivités et des ressources en présence, une démarche clairement identifiée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma ainsi qu'une communication commune, adaptée aux enjeux et objectifs du projet, auprès des agents territoriaux ou de leurs représentants, et des usagers.

## **III. La démarche de mutualisation**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation, le bureau d'études SEMAPHORES accompagne Nevers Agglomération depuis fin juin 2014 et l'aide à préciser le contexte réglementaire, à identifier les besoins, à impliquer et sensibiliser les élus et cadres de l'EPCI et des communes membres.

2014 fut l'année de l'amorce de la démarche, avec une sensibilisation sur le concept des élus communautaires lors d'un séminaire en juillet 2014, les différents entretiens menés par le bureau d'études avec les 12 maires des communes afin de connaître les pistes de mutualisation possibles, et enfin les échanges avec les différents secrétaires généraux des communes membres.

En 2015, la démarche initiée s'est poursuivie :

- la collecte des données sur l'organisation, les effectifs des communes membres et de Nevers Agglomération a été finalisée en avril 2015.
- un séminaire de partage et de cadrage avec les DGS et cadres des communes et de la communauté suivi d'un premier temps de travail en groupe thématique « mieux se connaître », les 4 septembre 2015 et 5 octobre 2015
- puis un second temps de travail en co-construction avec les mêmes groupes, le 21 septembre 2015
- une restitution aux élus en bureau communautaire et une présentation du pré-schéma de mutualisation, le 4 novembre 2015

- et des échanges autour du pré-schéma de mutualisation en conseil communautaire, le 7 novembre 2015 et en commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » le 9 novembre 2015

Suite à l'approbation des orientations de mutualisation objet de la présente délibération, le calendrier d'élaboration du schéma pourrait être le suivant :

- Restitution des travaux auprès des personnels concernés en janvier 2016
- Validation du schéma de mutualisation en conseil communautaire en février 2016

Le schéma de mutualisation sera ensuite transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres, pour avis simple. Le conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer, et, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

#### **IV. Les orientations du projet de schéma de mutualisation**

Trois axes de progrès ont été retenus par les élus communautaires et municipaux à titre d'objectifs généraux de mutualisation, à savoir :

- ▲ **Un objectif de service public** : élever, homogénéiser les services rendus sur le territoire tout en préservant les principes d'accessibilité, de proximité et de réactivité
- ▲ **Un objectif économique** : améliorer l'efficacité de l'action publique, afin d'atténuer les effets de la contrainte financière
- ▲ **Un objectif managérial** : ouvrir de nouvelles perspectives de carrière pour les agents, en valorisant leurs compétences et en élargissant les aires de mobilité professionnelle.

complétés, en fonction des spécificités locales, par les orientations stratégiques qui suivent :

- ▲ Développer une **GPEEC territoriale** pour optimiser les ressources humaines et favoriser les mobilités.
- ▲ Mettre en place **des fonctions support communes** « ville centre/communauté » ouvertes à l'ensemble des communes sous forme de services communs et de plateforme de service.
- ▲ Disposer d'un **parc de matériels communs et d'équipes techniques territorialisées** réactives et de proximité

Sur la base des besoins exprimés par les communes membres et Nevers Agglomération et des objectifs ci-dessus, les axes de mutualisation suivants ont été mis en exergue et sont présentés pour remarques et avis aux élus communautaires :

##### **1. Coopérations entre communes**

Les communes ont déjà développé entre elles plusieurs coopérations s'apparentant à de la mutualisation, que ce soit dans le domaine de partage de matériels, de mises à disposition individuelles, de groupements de commandes, etc. Cet axe est à renforcer par la recherche systématique de mutualisation par groupement d'achat permettant de centraliser et sécuriser la procédure de passation des marchés, en réalisant des économies sur le fonctionnement et sur les prix.

Les pistes envisagées sont la création d'un pool de secrétaires de mairie, d'équipes techniques territorialisées ou la création d'un parc de matériels de travaux publics, d'entretien ou de festivités.

##### **2. Mutualisation entre Nevers Agglomération et ses communes membres : les services communs**

En dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, qui sont chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs sont gérés par l'EPCI ou à titre dérogatoire, par la commune choisie par le conseil communautaire.

Néanmoins, les élus ont acté le principe **d'une gestion des services communs uniquement par Nevers Agglomération**, l'EPCI mettant à disposition ses services aux communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (**mutualisation descendante**).

Les propositions de création de nouveaux services communs sont les suivantes :

- ▲ **service commun systèmes d'information** : mutualisation de l'ensemble des systèmes d'information, des systèmes d'impression et de la reprographie  
La mutualisation des systèmes d'information est l'outil de base de création de services communs, notamment dans les fonctions support. La création d'un système d'information unique et partagé est en effet une condition indispensable pour réussir le rapprochement des services et des collectivités.
- ▲ **service commun d'expertise RH** : GPEEC, recrutement, formation, hygiène et sécurité, gestion des retraites et veille réglementaire.  
Une vision globale territorialisée de l'évolution de la masse salariale, des opportunités de mutation et d'évolution de carrière des agents est l'outil indispensable à l'évaluation et l'optimisation de toute la démarche de mutualisation.
- ▲ **service commun commande publique** : instruction des marchés publics, montage des contrats complexes, développement d'une fonction achat  
L'activité de ce service correspondrait au traitement administratif des marchés, entre l'analyse des besoins (laissée aux services des communes) et le choix de l'attributaire (compétence de la CAO communale).
- ▲ **cellule d'expertise financière** : observatoire fiscal, recherche de financement, gestion active de la dette, analyse et programmation financières  
Face aux contraintes financières générées par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, il devient indispensable de mettre à la disposition des élus les outils d'analyse financière consolidée permettant d'apprécier les marges de manœuvre pour les années à venir, d'évaluer les risques et de mettre en évidence les arbitrages à réaliser entre ajustement du projet territorial et optimisation des ressources. Le principe de constitution d'un pôle d'expertise financière a été retenu.
- ▲ **service commun Archives**  
Nevers agglomération et les communes membres volontaires souhaitent mettre en œuvre un service commun d'archives. La création de ce service s'inscrit dans la volonté partagée d'expérimenter un service dans des conditions économiques optimisées en renforçant et en mutualisant la gestion des archives des collectivités.  
Cette mutualisation pourra ouvrir à toutes les communes un service permettant de bénéficier des compétences des agents et des moyens en matière d'archivage, pour harmoniser les procédures, voire de partager les ressources sur le territoire communautaire.
- ▲ **Urbanisme et développement économique** : atelier d'urbanisme, création d'un guichet unique pour les accueils des porteurs de projet
- ▲ **Services techniques**, plusieurs axes de mutualisation ont été définis : espaces verts, propreté urbaine, voirie, maintenance des bâtiments, ingénierie, production et conception florales, parc de matériel, garage, énergie. Pistes de mutualisation pouvant se traduire par la création de services communs communautaires ou communaux selon les thématiques retenues.

### **3. Une gouvernance de proximité capitalisant l'expérience développée**

Pour faire vivre la démarche de mutualisation sur la durée de la mandature et parvenir à l'opérationnalité des orientations développées ci-dessus, la constitution d'un cadre de gouvernance est nécessaire ; elle prendrait la forme suivante :

- **I CHEF DE PROJET**, responsable Organisation et Méthodes - Contrôle de Gestion pour assurer le portage technique du projet, la coordination entre le comité de pilotage et les équipes projet, finaliser la préparation des instances et garantir la tenue des délais du projet
- **I COMITE DE PILOTAGE**, composé du Président de la CA, des Maires des communes membres de la CA pour assurer le pilotage stratégique du schéma de mutualisation, fixer les orientations générales, arbitrer les propositions et valider chaque phase de la démarche
- **DES EQUIPES PROJET**, une par axe de mutualisation, animées par le chef de projet, un DGS d'une ville ou de la CA, un élu communautaire, composées des DGS des communes intéressées, DRH de la CA pour enrichir les pistes de mutualisation, alerter sur les points critiques, anticiper les contours des futurs projets de service.

Les conseillers communautaires,

- ▲ approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) les orientations de mutualisation qui constitueront la base du schéma de mutualisation jusqu'en 2020,
- ▲ actent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) que le schéma de mutualisation finalisé sera soumis pour avis aux élus lors du conseil communautaire de février 2016.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

### 43. Questions diverses.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le samedi 13 février 2016 à 9h et a rappelé les prochaines dates importantes.

*La séance est levée à 13 heures 15.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**

